RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AMBIANCE
Code du produit : SF02224GP
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cleanline bv - Nijverheidslaan 8 - 8560 Wevelgem - T 056 43 70 70 - info@cleanline.be - www.cleanline.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Éthoxylate d'alcool

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Terpène, monocyclique, Essence de térébenthine, Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 64-17-5 Einecs nr: 200-578-6 EG annex nr: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	1 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Terpène, monocyclique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	Numéro ° CAS: 5989-27-5 Einecs nr: 227-813-5 EG annex nr: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Essence de térébenthine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	Numéro ° CAS: 8006-64-2 Einecs nr: 232-350-7 EG annex nr: 650-002-00-6 N° REACH: 01-2119502456-45	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Numéro ° CAS: 32210-23-4 Einecs nr: 250-954-9 N° REACH: 01-2119976286-24	< 1	Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos.

Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m³
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Toxicité critique	Formel
Notation	SS_C

Ethanol (64-17-5)	
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm
Toxicité critique	Foie
Notation	S, SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionés
OEL TWA	20 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,074 mg/l
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0604 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³

Ethanol (64-17-5)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	4,76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,33 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	5,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,54 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,262 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,8 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection. (EN 14605 / EN 13034)

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: Parfum.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limites d'explosivité	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite inférieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation	: La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est donc pas nécessaire.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: ≈ 7
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: ca. 1,02 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Ethanol (64-17-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: ≈ 7

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
pH	5 – 7

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: ≈ 7

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
pH	5 – 7

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat)	> 250 mg/kg de poids corporel

Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (oral, rat)	1730 mg/kg de poids corporel (90d, female)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l
CEr50 algues	1 – 10 mg/l

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,8 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	69,8 mg/l
CEr50 algues	150 mg/l

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
CE50 - Crustacés [1]	5,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. Non établi.

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FRESH AMBIANCE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
BCF - Poisson [1]	683,1
Log Poe	4,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:
ALPHA-ISOMETHYL IONONE
CITRAL
GERANIOL
Terpène, monocyclique
LINALOOL

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	5-15%
TOCOPHEROL	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
GERANIOL	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE; D-LIMONÈNE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)
Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides
Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 1,9303 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date de révision	Ajouté	
	Remplace la fiche	Ajouté	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Contact avec les yeux	Ajouté	
4.1	Ingestion	Ajouté	
4.1	Inhalation	Ajouté	
4.1	Contact avec la peau	Ajouté	
4.1	Conseils généraux	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
4.2	Effets aigu des yeux	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.2	Précaution(s) pour la protection de l'environnement	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
8.2	Equipement spécial de sécurité	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Ajouté	
9.1	Etat physique/Forme	Ajouté	
9.1	Température d'autoinflammation	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Limites explosives (g/m³)	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Point/intervalle de fusion	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Log Kow	Ajouté	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté	
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté	
9.1	Taille d'une particule	Ajouté	
9.1	Densité	Ajouté	
9.1	Couleur	Ajouté	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.1	pH	Ajouté	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions et matières à éviter	Ajouté	
10.5	Matière(s) à éviter	Ajouté	
10.6	Risques liés aux produits de décomposition thermique	Ajouté	
12.3	Log Kow	Ajouté	
13.1	Code HP	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Terpène, monocyclique, Essence de térébenthine, Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CLEANLINE BV

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem

T +32 (0)56 43 70 70

E info@cleanline.be

www.cleanline.be